



COMMUNE
DE
BURNHAUPT LE HAUT
68520

Téléphone 03 89 48 70 58
Fax 03 89 62 70 75

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE BURNHAUPT-LE-HAUT
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016**

CONVOCACTION DU 30 NOVEMBRE 2016

Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER – Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00

Membres en exercice : 19

Sont présents : 16

Monsieur Claude KIRSCHER - 1^{er} Adjoint,
Madame Claude CAPON - 2^{ème} Adjointe,
Monsieur Jean-Michel CLOG - 3^{ème} Adjoint,
Madame Isabelle ANASTASI - 4^{ème} Adjointe.

Les Conseillers :

Monsieur Jean-Marc NACHBAUR, Monsieur Thierry ZIEGLER,
Madame Régine GIRARDI, Monsieur Didier GAUTHERAT
Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Madame Clarisse BITSCH,
Monsieur Philippe SCHOEN, Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT,
Madame Geneviève CALVET, Madame Annick SCHINDLER,
Madame Marie-Noëlle NAM.

Absents excusés non représentés : 1

Madame Brigitte HUG.

Absents excusés représentés : 2

Monsieur Marc BOHRER a donné procuration à Monsieur Jean-Marc NACHBAUR,
Madame Nathalie GROSSMANN a donné procuration à Madame Véronique SENGLER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle NAM assistée de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2016

- 1) Projet d'un parc aventure entre le camping « les Castors » et la RD466
- 2) Marché de travaux pour la restructuration de la mairie :
 - avenant n°3 au lot n°11 / électricité - courants faibles
 - pénalités sur marché
- 3) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Haut-Rhin
- 4) Produit de la chasse 2014 : litige
- 5) Délai de l'ex RN 83 au Pont d'Aspach : convention relative au classement dans la voirie communale
- 6) Voirie du lotissement rue Silbermann : acquisition et classement dans le domaine public communal
- 7) Jardin du souvenir dans le cimetière communal
- 8) ADAUHR : convention de conseil et d'assistance aux collectivités
- 9) Modification des statuts de la Communauté de communes : SPANC
- 10) Maisons fleuries 2016 : prix
- 11) Forêt : approbation de l'état d'assiette 2018
- 12) Motion relative à la sauvegarde des urgences de l'hôpital de Thann
- 13) Divers

PROJET DE PARC AVENTURE

En amont de la séance du Conseil municipal, Madame le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur JACQUEMAIN, gestionnaire du parcours aventure Acropark sur le site du Ballon d'Alsace, ainsi qu'à son collaborateur également présent.

Monsieur JACQUEMAIN présente aux conseillers municipaux un projet de réalisation d'un espace de loisirs familial, similaire au parcours aventure du Ballon d'Alsace, sur le terrain forestier communal situé entre le camping et la RDD 466, d'une surface approximative de 3,6 hectares. Il met en avant plusieurs arguments pour la réalisation de ce projet dont notamment :

- terrain adapté (plat) ;
- partie arboricole intéressante (chênes) ;
- détention d'un brevet pour la mise en place de tyroliennes motorisées utilisables par des personnes handicapées (exclusivité en France) ;
- nouvelle technique utilisée pour l'installation des agrès (perçement dans les arbres pour implanter les passerelles à distance des troncs et ainsi ne pas créer d'étranglement autour d'eux) ;
- sécurité des clients assurée (un service spécialisé de l'ONF à Colmar sélectionne les arbres susceptibles d'accueillir les agrès ; une fois en place, ils font l'objet d'un contrôle de la part d'un organisme agréé) ;
- proximité avec le camping ;
- possibilité de recruter du personnel sur la commune ;
- amélioration de l'attractivité du territoire (affluence annuelle estimée à 9 000 personnes) ;
- ouverture du parc possible même l'hiver (sauf en cas de chutes de neige) ;
- préservation du site et retour à l'état boisé assurés en cas de cessation d'activité.

Les besoins évoqués par Monsieur JACQUEMAIN et les installations nécessaires pour la réalisation de ce projet sont principalement les suivants :

- matérialisation de places de parking (la première année d'exploitation, un seul côté de la voie d'accès au camping serait suffisant pour le stationnement, les deux côtés pourraient être nécessaires à partir de la 2ème année ; 2 emplacements au minimum à prévoir pour les bus) ;
- création d'un espace d'accueil (terrasse bois de 250 m²) et chalet en bois (rangement des équipements) ;
- mise en place d'un grillage de sécurité le long de la RD466 ;
- l'enfouissement des lignes aériennes permettrait d'assurer une liaison de part et d'autre de la route, sans avoir à l'emprunter pour la traverser, par la mise en place d'une passerelle.

Il précise qu'un premier contact a déjà été pris avec les services de l'ONF et avec le syndicat mixte d'assainissement de la basse vallée de la Doller. Compte-tenu des prescriptions émises par ce dernier et afin de limiter le coût global de l'opération, des toilettes chimiques ou sèches pourraient être installées dans un premier temps, étant donné l'absence de réseau dans ce secteur. L'infiltration des eaux pluviales se ferait au moyen de puits perdus.

Madame le Maire remercie Monsieur JACQUEMAIN et son collaborateur pour cette présentation et ouvre la séance du conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2016, expédié à tous les membres, est approuvé à l'unanimité. Une demande de correction d'une faute de frappe est demandée par Monsieur Philippe SCHOEN sur son nom de famille dans ce compte-rendu.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Madame Marie-Noëlle NAM, secrétaire de séance.

ARTICLE 1

OBJET : Projet d'un parc aventure entre le camping « les Castors » et la RD466

Vu la demande de Monsieur JACQUEMAIN, gestionnaire du parcours aventure Acropark sur le site du Ballon d'Alsace, pour la réalisation d'un espace de loisirs familial sur le terrain forestier communal situé entre le camping et la RDD 466 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour la réalisation d'un espace de loisirs de type Acropark sur le terrain précité d'une contenance approximative de 3,6 hectares, sous réserve de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme et selon les conditions suivantes :

- le demandeur devra obtenir, si le projet le nécessite, une autorisation de défrichement. Il devra prendre en amont l'attache de la DREAL pour savoir si le projet requiert ou non une étude d'impact. Le dossier de demande de défrichement sera réalisé par lui et comprendra donc soit une étude d'impact, soit la décision de dispense d'étude. L'éventuelle compensation de défrichement sera à sa charge ;
- les services compétents de l'ONF marqueront les arbres pouvant être utilisés en toute sécurité pour l'installation des agrès et les visites de contrôle périodiques de ces installations seront réalisées par un organisme agréé ;
- la commune restera propriétaire du terrain sur lequel le parc aventure sera mis en place. Un contrat sera passé entre la commune et le gestionnaire sous la forme d'une convention d'occupation de terrain qui précisera notamment la durée, la redevance annuelle demandée au gestionnaire et les responsabilités du pétitionnaire ;
- Le retour à l'état boisé en fin d'exploitation devra être assuré dans le cadre du régime forestier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet précité et autorise Madame le Maire à signer cette convention d'occupation de terrain qui sera élaborée avec l'aide des services de l'ONF.

Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT demande si la commune sera financièrement contributrice à cette réalisation. Madame le Maire précise que pour l'instant, l'ensemble des frais inhérents au projet sont à la charge du demandeur. La question se posera éventuellement pour la matérialisation des places de stationnement sur la voie communale.

Monsieur Philippe SCHOEN précise que la promotion du tourisme relève de l'intercommunalité. Elle pourrait être partie prenante dans le financement de ce projet. Il s'interroge également sur l'intégration paysagère de la clôture qui devra être mise en place le long de la RD466 pour des raisons de sécurité. Il pourrait être judicieux de l'installer en recul par rapport à la route pour limiter son impact visuel.

Monsieur Jean-Marc NACHBAUR s'interroge sur les problèmes éventuels de nuisances liés à une coactivité avec le camping. Madame le Maire précise que les propriétaires du camping accueillent favorablement ce projet.

Monsieur Thierry ZIEGLER précise que cette parcelle ne présente pas d'intérêt majeur en termes d'exploitation forestière. La perte liée à une non-exploitation sera plus que compensée par les revenus de la location du terrain par la commune au gestionnaire du parc aventure.

ARTICLE 2

OBJET : Marché de travaux pour la restructuration de la mairie :

- **avenant n°3 au lot n°11 / électricité - courants faibles**
- **pénalités sur marché**

Monsieur Claude KIRSCHER soumet à l'assemblée la proposition d'avenant suivante pour le marché de travaux de réhabilitation de la mairie :

- **Lot n°11 « électricité – courants faibles » - avenant n° 3**

Réalisation de travaux supplémentaires :

- Le Maître d'Ouvrage demande le remplacement des luminaires basiques de l'ancienne cuisine du logement et du rangement central du niveau 2 par des luminaires identiques à ceux de la salle associative. Montant des prestations supplémentaires : 457,92 € HT (luminaires initialement prévus déduits ci-après).
- Le Maître d'Ouvrage demande une amélioration des prestations d'aménagement de la tisanerie. Celles-ci rendent nécessaire le remplacement du luminaire initialement prévu. Montant de la prestation supplémentaire : 163,00 € HT (luminaire initialement prévu déduit ci-après).
- Le Maître d'Ouvrage demande une amélioration des prestations d'aménagement de la tisanerie et en particulier une prise supplémentaire pour un lave-verres. Montant de la prestation supplémentaire : 171,00 € HT.
- Le Maître d'Ouvrage demande une amélioration des prestations d'aménagement de la tisanerie et en particulier une nouvelle commande d'éclairage. Montant de la prestation supplémentaire : 121,00 € HT.
- Le Maître d'Ouvrage demande une amélioration des prestations d'aménagement de la tisanerie. Celles-ci rendent nécessaire le déplacement de 2 prises. Montant de la prestation supplémentaire : 76,00 € HT.

- Le Maître d’Ouvrage demande la motorisation du volet roulant de la banque d’accueil. Celle-ci nécessite la mise en œuvre d’une alimentation depuis la commande. Montant de la prestation supplémentaire : 165,00 € HT.
- Le Maître d’Ouvrage demande la motorisation du volet roulant de la banque d’accueil. Celle-ci nécessite la mise en œuvre d’une commande spécifique. Montant de la prestation supplémentaire : 121,00 € HT.
- Le Maître d’Ouvrage demande la mise en œuvre de climatiseurs pour le secrétariat et le bureau du secrétaire général. Ceux-ci nécessitent la mise en œuvre des alimentations correspondantes. Montant de la prestation supplémentaire : 102,00 € HT.
- L’alimentation des stores de fenêtres extérieurs motorisés nécessite le recours à une nacelle durant 2 jours pour le percement des cadres dormants de fenêtres. Montant de la prestation supplémentaire : 1 620,00 € HT.

Réalisation de travaux en moins :

- A la demande du Maître d’Ouvrage, 2 postes intérieurs d’audio / vidéophonie n’ont pas été installés. Montant des prestations supprimées : 250,00 € HT.
- En accord avec le Maître d’Ouvrage, 5 luminaires 36W des locaux du niveau 2 sont remplacés par de simples ampoules sur douilles pour 2 d’entre eux (locaux non affectés) et par de nouveaux luminaires pour 3 d’entre eux (ancienne cuisine logement et rangement central). Montant des prestations supprimées : 206,40 € HT.
- En accord avec le Maître d’Ouvrage, 2 luminaires 58W des locaux non affectés du niveau 2 sont remplacés par de simples ampoules sur douilles. Montant des prestations supprimées : 86,40 € HT.
- La réglette d’éclairage basique de la tisanerie est remplacée par une nouvelle réglette plus en phase avec le nouveau projet de mobilier demandé par le Maître d’Ouvrage. Montant des prestations supprimées : 44,16 € HT.

Total de l’avenant : 2 409,96 € HT

Montant du marché initial :	95 910,24 € HT
Nouveau montant du marché :	98 320,20 € HT

Par ailleurs, Madame le Maire précise que le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché de travaux pour la restructuration de la mairie prévoit l’application de pénalités aux entreprises, en cas de dépassement du délai d’exécution des travaux. Elle propose à l’assemblée de ne pas les appliquer, afin de ne pas pénaliser les entreprises pour les retards liés aux intempéries.

Considérant que l’avenant précité ne bouleverse pas l’économie du marché et ne change pas son objet ;

Vu l’avis de la commission d’appel d’offres réunie le lundi 12 décembre 2016 ;

Considérant que les retards de chantier sont liés aux intempéries ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer l’avenant n°3 au lot n°11 / électricité - courants faibles ;
- décide de ne pas appliquer les pénalités prévues au CCAP du marché.

ARTICLE 3

OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Compte-tenu de la résiliation par GROUPAMA au 31 décembre 2016 de l'assurance statutaire actuelle de la commune ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,44 %

- **Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %.

- prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- autorise Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion ;
- prend acte que la commune adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

ARTICLE 4

OBJET : Produit de la chasse 2014 : litige

Madame le Maire informe l'assemblée des arriérés de paiement de Monsieur Gilbert COPONAT, ancien locataire du lot de chasse n°3, sur le loyer annuel de 2014 pour un montant de 6 000€. La banque CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES s'était pourtant portée caution à compter du 2 février 2006 pour une durée de 9 ans. Malgré les demandes et relances de Monsieur le comptable public auprès d'elle, la banque refuse de régler ces 6 000€, argumentant que cette garantie est désormais sans effet.

Cependant, pour que le créancier bénéficie de la garantie de cautionnement limité dans le temps, il suffit que la dette dont le remboursement est demandé soit exigible avant le terme fixé pour l'engagement, les poursuites pouvant être exercées ultérieurement (position confirmée par un arrêt de la Cour de Cassation en date du 10 janvier 1984).

Madame le Maire annonce avoir fait appel au service d'un avocat qui a mis en demeure la banque de régler les arriérés de Monsieur Gilbert COPONAT dans un délai de huit jours. Ce délai s'est écoulé sans réaction de celle-ci. Une action en justice paraît donc nécessaire pour obtenir gain de cause.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la décision de Madame le Maire d'avoir sollicité les services d'un avocat dans cette affaire ;
- autorise Madame le Maire à intenter au nom de la commune toute action en justice et à défendre les intérêts dans les actions qui seraient intentées contre elle dans le litige qui l'oppose à Monsieur Gilbert COPONAT et plus particulièrement à la banque CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES pour le règlement du solde du loyer de chasse 2014.

ARTICLE 5

OBJET : Délaissé de l'ex RN 83 au Pont d'Aspach : convention relative au classement dans la voirie communale

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2014, dans laquelle l'assemblée avait accepté sous conditions le principe du transfert amiable et reclassement dans son domaine, du délaissé de l'ex-route nationale n°83 entre le giratoire RD483/RD466 et la limite communale avec Schweighouse.

Vu la proposition de convention entre l'Etat et la commune, relative au classement de ce délaissé dans la voirie communale ;

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie routière ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention précitée qui est annexée à la présente délibération ;
- accepte le principe de reclassement de ce délaissé dans le domaine communal privé.

Madame le Maire précise que le démarrage des travaux actés dans la convention est prévu en avril 2017.

Madame Annick SCHINDLER précise que des jeunes se rendent au collège de Burnhaupt-le-Haut en scooter via la route de Schweighouse et qu'ils n'ont pas le droit d'emprunter la route départementale. Madame le Maire prend note de cette information et précise que la notion « d'ayants droits » sur cette voie sera discutée lors d'un prochain conseil municipal.

ARTICLE 6

OBJET : Voirie du lotissement rue Silbermann : acquisition et classement dans le domaine public communal

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3 ;

Vu que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour acquérir à l'euro symbolique la voirie du lotissement rue Silbermann :
 - Section 42 : Parcelle n° 385 de 322 m²
- approuve son classement dans le domaine public communal, celui-ci étant dispensé d'enquête publique dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par cette voirie ;
- arrête la nouvelle longueur de voirie communale à 16 367 mètres.

ARTICLE 7

OBJET : Jardin du souvenir dans le cimetière communal

Monsieur Jean-Michel CLOG annonce que la création d'un site cinéraire destiné à l'accueil des personnes décédées est une décision du conseil municipal. Il comprend un espace aménagé pour leur dispersion (communément appelé jardin du souvenir) et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

La nature de l'équipement mentionnant l'identité des défunts est laissée à l'appréciation de la commune.

Le règlement intérieur de ce site cinéraire devra intervenir sous la seule forme d'un arrêté du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve à l'unanimité la création d'un jardin du souvenir.

Madame le Maire précise que si des conseillers municipaux ont des propositions d'aménagement, ils sont invités à les faire parvenir en mairie. Ils seront soumis ultérieurement pour avis à l'assemblée lors d'une prochaine séance du conseil municipal. Par ailleurs, elle précise que les services techniques passent beaucoup de temps pour entretenir l'ancien cimetière. Des aménagements pour réduire le temps passé à cet entretien sont à l'étude.

ARTICLE 8

OBJET : ADAUHR : convention de conseil et d'assistance aux collectivités

Madame le Maire rappelle que la commune a signé le 7 octobre 2013 avec l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) une convention de conseil et d'assistance à titre gratuit pour une durée de 3 ans.

Cette dernière est arrivée à échéance et afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce service financé par le Département, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec l'ADAUHR, toujours à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer avec l'ADAUHR la convention de conseil et d'assistance établie le 25 octobre 2016 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 9

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de communes : SPANC

Vu l'article L 5211-17 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 013537 du 17 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach daté 21 novembre 2016 notifiant la délibération susmentionnée ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, en date du 16 novembre 2016, portant sur la modification des statuts ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications de statuts suivantes :

Ajout de la compétence suivante :

3.3. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Service Public d'Assainissement Non Collectif

- **Les prestations optionnelles : réhabilitation des installations existantes et constructions neuves.**

ARTICLE 10

OBJET : Maisons fleuries 2016 : prix

Vu l'exposé de Madame Claude CAPON ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote 1 085€ de crédits pour le palmarès du 20^{ème} concours des maisons fleuries.

ARTICLE 11

OBJET : Forêt : approbation de l'état d'assiette 2018

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel CLOG ;

Vu la proposition de l'ONF ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 votes favorables et une abstention (Monsieur Thierry ZIEGLER), approuve l'état d'assiette 2018 des coupes à marteler pendant l'hiver 2016-2017 qui a été établi le 6 octobre 2016 par l'ONF. Elles seront inscrites à l'état prévisionnel des coupes de l'exercice 2018.

ARTICLE 12

OBJET : Motion relative à la sauvegarde des urgences de l'hôpital de Thann

Madame le Maire donne lecture de la motion de soutien relative à la sauvegarde des urgences de l'hôpital de Thann, adoptée par la Communauté de communes :

« Il y a 2 ans, à l'initiative de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), l'hôpital de Thann a été fusionné avec celui de Mulhouse. Les autorités sanitaires ont promis de sauver les services existants, absolument nécessaires pour nos habitants, grâce à la mutualisation des hôpitaux.

Pourtant, la direction du Groupement Hospitalier de la Région Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA) et l'ARS nous ont informés, que le service d'urgence de Thann serait fermé à partir du 7 novembre 2016, suite à la mutation accordée par le centre de gestion du personnel à Paris de 4 urgentistes sur 5 vers l'hôpital de Belfort à l'insu de la Direction. Comment un pareil état de fait est-il possible ?

Cela est totalement aberrant ! Comment peut-on dépouiller brutalement un service public pour en renforcer un autre à quelques dizaines de kilomètres ? Il semble qu'il y ait eu un grave conflit sur le fonctionnement du service entre les urgentistes et la direction de l'hôpital.

Face à ce départ massif et dans l'impossibilité de pouvoir y faire face par manque de candidats, l'ARS a donc décidé d'arrêter le service des urgences de Thann et de se donner six mois pour trouver une solution nouvelle et minimaliste d'accueil.

Cette fermeture à Thann concerne près de 20 personnes, urgentistes et personnels soignants, qui seront dispersées dans d'autres services.

La fermeture a des conséquences graves pour notre territoire :

- Les 15 000 personnes, usagers du service d'urgence de Thann chaque année, devront maintenant aller à Mulhouse, dans un service d'urgence déjà très encombré ; cela implique des temps de trajet très longs pour les habitants, surtout ceux des hautes vallées.
- L'arrêt total de ce service essentiel amplifiera auprès de nos habitants une ambiance déjà négative suite à la crise économique, à des soucis de transport et à des sentiments de territoire délaissé.
- La fermeture complète du service pendant six mois amènera à la dispersion des personnels infirmiers qualifiés actuels du service des urgences (15 personnes). Dans ces conditions, comment espérer retrouver un service de qualité ?
- De plus, l'une des mesures actuellement proposées par le Groupement Hospitalier pour compenser la fermeture des urgences, le renforcement des secours par le SDIS, met à contribution les sapeurs-pompiers volontaires. Cette mesure n'est pas acquise et devra être validée par le Conseil Départemental, notamment pour des raisons financières, en discussion avec l'ARS.

Nous demandons au groupement hospitalier de maintenir dans les plus brefs délais un service d'urgence minimal, de 8 heures du matin à 21 heures. Cette solution devrait être possible par la mise à disposition d'un urgentiste de Mulhouse accompagné par les infirmiers et aides-soignants assurant aujourd'hui les urgences. Des conventions avec des médecins libéraux volontaires complèteraient cette présence. En effet, le report des urgences de Thann (15 000 usagers par an) vers Mulhouse (50 000 usagers par an) impactera de façon importante un service déjà saturé.

Le maintien d'un service tel que proposé ci-dessus témoignerait de la prise en compte de la solidarité de mise lors des discussions de fusion entre les Etablissements de Mulhouse, Cernay, Thann et Bitschwiller -les-Thann.

Nos habitants méritent un service de santé de même qualité que les urbains. »

Le conseil municipal adopte cette motion de soutien à l'unanimité.

Réunion de la commission urbanisme

Madame le Maire annonce que la commission urbanisme s'est réunie le mercredi 30 novembre dernier. Les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour de cette réunion de travail :

- étude hydraulique réalisée par Département consécutivement aux inondations de fin juin ;
- signalétique/vitesse sur le ban communal ;
- aménagement de la rue de la Poste ;
- retour sur l'Atelier PLUi du lundi 28 novembre.

Le compte-rendu de cette réunion a été réalisé par Madame Geneviève CALVET. Il sera envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux. Madame le Maire précise qu'elle a sollicité le Syndicat mixte d'assainissement de la basse vallée de la Doller pour la réalisation d'une étude hydraulique sur le ban communal, suite aux intempéries exceptionnelles du mois de juin. Cette étude concernera également les communes de Burnhaupt-le-Bas et Aspach-le-Bas, pour lesquelles l'état de catastrophe naturelle avait été également reconnu sur le périmètre du syndicat.

Redevance des ordures ménagères

Monsieur Claude KIRSCHER annonce que pour les deux Burnhaupt, le coût de la redevance des ordures ménagères pour 2017 va subir une baisse de 2% par rapport à 2016. Par ailleurs, l'opération de remise des bioseaux aux usagers du service est une réussite : deux tiers des redevables ont récupéré leur bioseau lors de la journée de distribution du 7 décembre dernier. Pour ceux qui n'ont pas eu la possibilité de se déplacer, ils peuvent venir le retirer en mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.

Syndicat d'eau

Monsieur Thierry ZIEGLER rappelle qu'avec la loi NOTRE, le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable est appelé à disparaître, sa compétence sera transférée à la Communauté de communes. Il précise que le Syndicat poursuit malgré tout son programme d'investissement jusqu'à cette échéance et qu'il lui paraît important que les Présidents du Syndicat et de la Communauté de communes se rencontrent pour engager la transition dans les meilleures conditions.

Véhicule calciné

Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT demande des informations au sujet du véhicule calciné et vraisemblablement abandonné sur le parking de l'ancien UNICO. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un véhicule volé et qu'une enquête de gendarmerie est en cours. Il sera procédé à son enlèvement dès que possible.

Gendarmerie

Monsieur Philippe SCHOEN demande si le projet de reconstruction d'une gendarmerie a connu des évolutions, suite à la rencontre de Madame le Maire avec le Commandant MOTTET en charge de la Brigade. Ce dernier lui a indiqué qu'il souhaite pouvoir disposer de ses équipes sur un seul site, en l'occurrence celui de Masevaux, et a précisé que la gendarmerie ne sera pas moins présente sur le territoire. La démarche de l'Etat tend actuellement vers une diminution des sites, des regroupements et mutualisations. Monsieur Philippe SCHOEN déplore ce recul du service public tout comme Madame le Maire qui dresse un constat d'une absence totale de soutien de la Communauté de communes sur ce dossier. La commission intercommunale des finances se positionnera prochainement sur ce projet de reconstruction d'une gendarmerie.

Les conseillers municipaux rappellent unanimement une nouvelle fois leur attachement à la sécurité du territoire et au maintien d'une gendarmerie sur Burnhaupt-le-Haut. Différentes pistes sont évoquées pour défendre ce projet.

Madame le Maire propose d'organiser une réunion de travail des conseillers municipaux après le 15 janvier 2017 qui sera notamment consacrée à ce dossier.

La séance est levée à 23H15.

Fait à Burnhaupt-le-Haut, le 15 décembre 2016
Le Maire,
Véronique SENGLER